

REGLEMENT – TROPHEES CBW
4^{ème} Congrès Régional des Femmes Chefs d'Entreprise
20 octobre 2022 centre culturel Porticcio

I – Modalités de participation

Article 1 : Candidates

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises de Corse (Corse du Sud et Haute Corse), toutes tailles et tous secteurs d'activité confondus, dirigées par des femmes. Elles doivent justifier d'un siège social ou d'un établissement dans les départements. Elles exercent l'activité sous forme de société (EURL, SARL, SA, SAS ou autres) ou en entreprise individuelle. Concernant la catégorie de la jeune entreprise, seules les entreprises créées à partir du 1er janvier 2019 pourront concourir. Une entreprise peut candidater dans plusieurs catégories, à condition de remplir un dossier par catégorie. Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent pas représenter le dossier à l'identique.

Article 2 Actions et Projets :

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre. Le but des trophées de l'entreprise 2022 est de récompenser les meilleures pratiques dans le thème considéré. Les critères de recevabilité seront la pertinence du dossier, le respect du thème et la qualité des renseignements fournis. Les membres du jury se réservent le droit de ne pas retenir une candidature qui ne correspond pas à l'esprit des trophées sans que cette décision puisse être contestée.

Article 3 : Dossier de participation

La participation aux « Trophées CBW » est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature à l'un ou plusieurs des Trophées décrits ci-après et de renvoyer un PDF de présentation avant le 18 octobre à 16:00 :

- Trophée CBW 1 – Valorisation du savoir-faire et du patrimoine corse
- Trophée CBW 2 – Impact environnemental et biodiversité
- Trophée CBW 3 – Entreprise jeune et performante

II – Sélection des candidats et des récompenses

Article 4 : Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée selon des critères suivants :

- Dossier complet et lisible
- Dossier remis dans les délais.

Article 5 : critères de sélection

Les critères sont présentés dans le dossier de candidature. Les jurys devront respecter ces critères mais se réservent le droit d'apprécier ces derniers en établissant des pondérations s'ils le souhaitent.

Article 6 : Jury

Les dossiers de candidature seront collectés par les CBW et le jury final désignera ensuite les lauréats retenus dans chaque thème le jour de la remise des prix. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial aux entreprises avec de bonnes pratiques couvrant plusieurs thèmes abordés dans les trophées 2022.

Article 7 : Les récompenses

Les récompenses sont définies par les CBW. Celles-ci ne pourront pas être remplacées par leur équivalent en argent.

Article 8 : Remise des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée le jeudi 20 octobre 2022 à 18:30 sur le lieu du congrès au centre culturel de Grosseto-Prugna. Les candidats de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

Article 9 : Communication

Les candidates s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel. Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les candidates s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leurs noms ainsi que les écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Article 10 : Confidentialité

La remise du dossier de participation et les documents annexes sont confidentiels. Ils visent uniquement à permettre aux jurys d'analyser et de sélectionner les meilleures candidates. Aucune utilisation publique ne pourra être faite des documents remis.

Article 11 : Droits d'utilisation

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Le destinataire des données est l'Association des CBW. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, la candidate bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par courrier postal au siège de l'Association des CBW, Empire cowork, route de Mezzavia, 20290 Ajaccio.

Article 12 : Sincérité

Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véricité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidates s'engagent à mettre à disposition du jury toute information complémentaire sollicitée.

Article 13 : Annulation

Le comité de pilotage se réserve à tout moment le droit de modifier ou d'annuler un ou des prix des Trophées de la Business Woman 2022 si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les candidates en seront tenues informées.

Article 14 : Engagement

La participation aux Trophées CBW 2022 implique que les candidates acceptent sans réserve le présent règlement. Celui-ci est consultable en ligne sur le site web des CBW : <https://www.corsican-business-women.eu>

Article 15 : Recours

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible.

Article 16 : Révision du règlement

L'Association CBW se réserve le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigent :

- De prolonger, d'écouter, de modifier ou d'annuler la 4^{ème} édition des Trophées CBW. Elle reste seule juge ;
- De trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.



L'Association CBW se dégage de toute responsabilité au regard de la protection des idées, brevets, modèles ou marques créés par les entreprises participantes.

Article 17 : Acceptation des conditions

Toutes les entreprises candidates à la 4^{ème} édition des Trophées Business Woman CBW s'engagent à :

- Participer à la remise des prix ou à se faire représenter au lieu et à la date de la manifestation, soit le 20 octobre 2022, les frais de déplacement restent à la charge des candidates.
- Renoncer par avance à tout recours concernant les résultats de la 4^{ème} édition des Trophées de la Business Woman CBW, et de manière générale, les conditions de leur organisation.

Article 18 : Droits à l'image

Les entreprises candidates et/ou lauréates autorisent l'Association CBW à utiliser toutes informations ou images liées à l'opération. Les informations collectées dans le cadre de la présente opération seront traitées conformément aux dispositions de la loi Information et Liberté N° 78-17 du 6 Janvier 1978.